



## Extrait du registre des Délibérations du Conseil d'Administration

Délibération n° 2500

**Objet : Démarrage du PCRS Image sur l'Ariège en 2022**

L'an Deux Mille Vingt et Deux et le 12 du mois d'avril de 18h00 à 19h00, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente du SMDEA.

**PRÉSENTS** : Henri BENABENT, Raymond BERDOU, Daniel BESNARD, Jérôme BLASQUEZ, Elisabeth CLAIN, Jean-Claude COMBRES, Jacques ESCANDE, Joëlle EYCHENNE, Jean-Paul FERRÉ, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Marc SANCHEZ, Jean-Claude SERRES, Christine TÉQUI, André VIDAL, Pierre VIEL

**EXCUSÉS** : Jean-Pierre BOIX, Jean-Luc COURET, Francis MAGDALOU, Louis MARETTE, Alain ROCHET.

**ABSENTS** : Christian LOUBET, Jean-Michel SOLER.

**PROCURATIONS** : Jean-Pierre BOIX à Elisabeth CLAIN, Francis MAGDALOU à Jean-Claude SERRES, Louis MARETTE à Christine TEQUI, Alain ROCHET à Christine TEQUI.

Le PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié), nouveau référentiel topographique mutualisé, doit permettre à chaque gestionnaire de réseaux (électrique, gaz, télécom, eau potable, assainissement...) de faire figurer l'ensemble de son patrimoine sur un fond de plan unique et très précis.

Le PCRS devra être utilisé réglementairement comme fond de plan pour les réponses aux déclarations de travaux (DT-DICT). Il est recommandé à partir du 1er janvier 2020 et sera obligatoire au plus tard le 1er janvier 2026.

Les enjeux du PCRS :

Sécurité Fiabilité-Efficacité-Innovation.

La constitution de ce référentiel vise principalement à satisfaire aux exigences de la réforme « anti-endommagement de réseaux ». Dans ce sens, le Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) désigne un fond de plan, socle commun topographique, utilisé par les exploitants de réseaux pour transmettre aux déclarants de travaux des données de localisation des ouvrages.

L'arrêté du 15 février 2012, modifié par celui du 26 octobre 2018, précise que ce fond de plan est « le meilleur lever régulier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente en conformité avec les articles L. 127-1 et suivants du code de l'environnement. ».

Le Conseil Départemental de l'Ariège a animé un groupe de travail avec OPenIG, l'IGN, ENEDIS, et les partenaires publics (SMDEA, SDE09, divers EPCI...), pour échanger sur les modalités d'acquisition d'un PCRS-image sur le département à partir d'une prise de vues aériennes qui démarrerait en 2022 sous la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'IGN.

Les acteurs locaux se sont mis d'accord sur les clés de répartition du reste à charge ainsi que sur les contributions de chacun lors de la réunion du 18 janvier 2022. Ceci permet d'envisager prochainement la signature d'une convention.

En attendant, afin de bénéficier de cette prise de vues PCRS image du département, le conseil départemental demande l'inscription du département de l'Ariège au programme des acquisitions aériennes 2022.

Les partenaires publics s'engagent à apporter les financements correspondant à leur quote-part soit au total un montant estimé par l'IGN à 189 293 €TTC, sur un coût total estimé de 930 567 €TTC. Ce montant sera réévalué en fonction du résultat du marché qui sera passé par l'IGN. La réévaluation ne pourra dépasser 15% de l'estimation.

Le SMDEA participerait à hauteur de 52 748€ TTC, sur la base de cette estimation, soit 5,67% du coût total du projet.

Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité des membres présents

**APPROUVE**

ledit rapport.

**APPROUVE**

le principe de collaborer avec les institutions départementales de manière à pouvoir inscrire le département de l'Ariège au programme des acquisitions aériennes 2022.

**La Présidente du SMDEA  
Christine TEQUI**

